

Pour une aide employeur et un crédit d'impôt : le Pass-CESU

POURQUOI ?

Pour financer des travaux de services à la
personne



- l'entretien de la maison
- la garde d'enfant
- le soutien scolaire
- l'assistance informatique
- les petits travaux de jardinage et bricolage



POUR QUI ?

Tous les agents, quel que soit le statut, la nature du
contrat (CDI, CDD, CUI, Contrat de professionnalisation)
et l'ancienneté.

COMBIEN ?

115 euros par an.



LES
CESU

Le Pass CESU est pré-financé à 50 % par Pôle Emploi. Le reste est à la charge de
l'agent et prélevé sur le salaire du mois de la commande.

Il ouvre droit à **50% de crédit d'impôt** sur les dépenses de service à la
personne (hors financement de Pôle Emploi).

*Il est cumulable avec les aides de la CAF pour la garde d'enfants (PAJE, AGED
ou AFEAMA).*

QUAND ?

Pour une livraison à votre domicile en fin de mois, votre commande
annuelle en chèques papier (23 de 5€) ou en e-Cesu (115€), doit être
faite avant le 10 de chaque mois :

⇒ [Pour accéder au mode d'emploi et télécharger le bon
de commande CESU](#)



**Il est valable du 1er décembre N-1 de l'année
d'émission
au 31 janvier N + 1 (28 février N+1 pour les e-CESU).**

Rejoignez-nous dès maintenant !

**La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres.
A compter de D1, coefficient 551 ou conseiller niveau 3.**